

RAPPORTEUR SPÉCIAL SUR LES DROITS DES PEUPLES AUTOCHTONES

Guide d'Information



1. Qui est le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples Autochtones

Le Rapporteur spécial sur les droits des Peuples autochtones (RSPA) est un **expert indépendant** qui détient un **mandat thématique sur les droits des Peuples Autochtones**.

- Ce mandat est une des **procédures spéciales thématiques** du Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies (CDH). Il y a 42 mandats **thématiques** et 14 mandats pour les **pays**. Le CDH renouvelle les mandats tous les **trois ans**.
- Ce mandat a été établi en 2001 par la Commission des droits de l'Homme - remplacée par le CDH en 2006.
- En utilisant un **critère strict de sélection** (ex. : compétence, expérience, indépendance, impartialité et intégrité), le CDH sélectionne une personne pour remplir le mandat pour une durée de trois ans et renouvelable une fois.
- Le Rapporteur spécial actuel est **Francisco Cali Tzay (Guatemala)**, depuis mars 2020. Plus d'informations à son sujet peuvent être trouvées [ici](#). Les précédents détenteurs de ce mandat ont été Victoria Tauli-Corpuz (Philippines) de 2014 à 2020, James Anaya (États-Unis) de 2008 à 2014, et Rodolfo Stavenhagen (Mexique) de 2001 à 2008.
- **Le Rapporteur spécial n'est pas un employé de l'ONU** et ne reçoit aucun salaire. Toutefois, le Rapporteur obtient un certain support de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme (HCDH) (ex. : ressources humaines et logistiques ; recherche et diffusion de l'information, etc).

2. Ce que fait le Rapporteur Spécial

Le mandat du Rapporteur Spécial est de **rédiger des rapports ainsi que d'émettre des recommandations et des propositions sur la situation des droits et libertés des Peuples Autochtones**.

- Le Rapporteur **travaille en étroite collaboration** avec le Mécanisme d'Expert sur les Droits des Peuples Autochtones, l'[Instance permanente sur les questions autochtones](#), d'autres procédures spéciales, les organes de traités onusiens et les organisations régionales des droits humains, etc.
- Le Rapporteur Spécial **promeut les différents instruments juridiques** pour la protection et la défense des droits humains, plus particulièrement ceux qui sont spécifiques aux Peuples Autochtones. Pour visualiser cette liste, voir <https://bit.ly/3XmGY9v>.
- Le Rapporteur accorde une attention spéciale à la situation des **femmes autochtones**, des **enfants autochtones** et des **personnes autochtones en situation de handicap**.
- Les activités du Rapporteur spécial sont concentrées autour de 4 principaux domaines (résolution

15/14 et 24/9 du CDH) :

- **écrire des rapports annuels pour le CDH** (parfois pour l'Assemblée générale) sur les activités mises en place durant l'année ou sur des thématiques liées à la promotion et la défense des droits des Peuples autochtones ;
- recevoir et répondre aux **communications** ;
- réaliser des **visites sur le terrain** ;
- **faire des recommandations** aux États.

Ce que ne fait pas le Rapporteur Spécial : ce n'est pas un juge ou un policier. Il ne peut pas imposer des décisions à un État. La mise en œuvre de ses recommandations dépend de la bonne volonté des gouvernements. **La participation et l'implication de la société civile dans ces différents processus sont très importants afin que le Rapporteur Spécial puisse mener à bien son mandat.**

3. Comment transmettre une communication au Rapporteur Spécial

Le Rapporteur Spécial peut recevoir des 'appels urgents' ou des 'lettres d'allégations' qui concernent des violations collectives ou individuelles (ex. : des cas de torture, de menaces, de déplacements forcés, d'évictions de terre, du non-respect du consentement préalable, libre et informé sur des projets de développement économique, des questions de législations ou de règlements qui violent les droits des Peuples autochtones, etc.)

- Les violations mentionnées dans les communications peuvent **avoir eu lieu dans le passé, se dérouler dans le présent ou être dénoncées par crainte de futures violations.**
- La communication doit faire au **maximum 1 à 2 pages**. L'information doit être **concise et précise**. Il est aussi possible d'inclure des annexes (ex. : graphique)
- Les communications envoyées sont traitées de manière **confidentielle**.
- Après avoir reçu la communication, le Rapporteur Spécial évalue la **crédibilité et la validité de l'information**. Ensuite, une décision est prise pour savoir s'il faut intervenir ou pas (ex. : envoyer une communication au gouvernement concerné).

Pour plus d'information en ce qui concerne les procédures à suivre et les contacts, voir : <https://www.ohchr.org/fr/special-procedures/sr-indigenous-peoples>

4. Visites officielles du Rapporteur Spécial

Le Rapporteur spécial a la possibilité de mener **3 ou 4 visites officielles sur le terrain chaque année**. Il décide indépendamment quels pays ou quelles régions il visitera, basé sur les informations reçues.

- **Le Rapporteur doit avoir la permission du gouvernement en question pour visiter le pays.**
- Durant la visite, il **rencontre** des organisations autochtones, différentes autorités gouvernementales, des membres d'organisations de la société civile, des représentants des agences de l'ONU ou d'autres organisations internationales, etc.
- Le Rapporteur **rédige** ensuite **un rapport** avec des informations sur le contexte législatif et judiciaire du pays dans lequel il s'est rendu, sur problèmes principaux qui concernent les Peuples Autochtones ainsi que des conclusions et des recommandations.
- Le Rapporteur peut aussi **réaliser des visites non-officielles** dans les pays, qui prennent par exemple la forme de conférences ou de séminaires thématiques.

5. Comment contacter le Rapporteur Spécial durant les sessions de l'Instance Permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples autochtones

Le Rapporteur Spécial a également le mandat de coopérer avec les deux autres principaux organes des Nations unies travaillant sur les droits et les questions des peuples autochtones : l'Instance Permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur les droits des Peuples Autochtones.

Il est possible de **rencontrer le Rapporteur** pendant la session, selon les conditions suivantes :

- vous êtes inscrits à la session ;
- votre requête est faite dans les délais impartis pour les demandes de rendez-vous (publiés sur le site web du bureau du Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et aussi diffusé par le Docip) en n'oubliant pas de donner votre nom ;
- vous lui envoyez ou lui apportez des informations écrites concernant les questions qui relèvent de son mandat, ce qui inclut les allégations de violations de droits humains.

6. Support technique du Docip pour vous mettre en relation avec le Rapporteur Spécial pendant les sessions de l'Instance Permanente et du Mécanisme d'Experts

Le Docip fournit des services pendant l'Instance permanente sur les questions autochtones et le Mécanisme d'experts sur droits des Peuples Autochtones, ce qui peut être utile pour votre mise en contact avec le Rapporteur Spécial :

- **L'interprétation** et la **traduction** de textes, de et en, Anglais, Espagnol, Français et Russe. Pour demander ces services, merci de contacter Lorena White [lorena.white@docip.org] à l'avance.
- Un support stratégique de plaidoyer et des conseils juridiques aux délégués autochtones intéressés par les mécanismes de l'ONU et de l'UE, notamment la documentation et la recherche juridique, la mise en contact avec d'autres délégués, acteurs ou organisations clés, le suivi des organes de traités, des procédures spéciales et des procédures de l'EPU, ou la rédaction et la discussion à propos de communications avec le RSPA ou d'autres organes des Nations Unies concernant les droits des peuples autochtones.
- Pour obtenir des informations sur les mécanismes de l'ONU, contactez Anne Charlotte Lagrandcourt : ac.lagrandcourt@docip.org .
Pour toute demande d'information sur les mécanismes de l'UE, contactez Mathias Wuidar : mathias.wuidar@docip.org .

Vous pouvez trouver plus d'informations sur le Rapporteur spécial [ici](#).

A propos du Docip : Disposant de bureaux à Genève et Bruxelles, le Docip est une fondation suisse qui travaille avec les Peuples Autochtones du monde entier depuis 1978, en facilitant leur accès aux institutions internationales et européennes. Le Docip mène ses activités en suivant les principes d'impartialité, de neutralité, de collégialité et de non-interférence. Nous respectons par ailleurs le droit à l'autodétermination des Peuples Autochtones.

Email: secretariat@docip.org
Website: <http://www.docip.org/fr>
Facebook: <https://www.facebook.com/docip.org/>
Twitter: [@Docip_en](https://twitter.com/docip_en)

Docip/Juin/2023

Avec le soutien de:



AVEC · LE · SOUTIEN
· · · · · DE · LA
VILLE · DE · GENÈVE



Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité du Docip et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de ces donateurs